



## SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 29 janvier 2026

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 19/01/2026

*vingt-neuf janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY*

Présents : 8

Votants: 8

**Présents :** JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD

Pour: 4

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 4

**Absents:** Kévin DUBOIS, Marie-Claude SARDA

**Secrétaire de séance:** JEAN-CLAUDE SIRE

### Objet: Motion pour saisine de la cour de justice de l'Union Européenne contre le Mercosur - DE\_007\_2026

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la motion relative à la saisine de la cour de justice de l'Union Européenne contre le Mercosur.

Cette motion a vocation à exprimer avec force et clarté la position des territoires face à un traité qui met en péril notre agriculture et le respect des procédures démocratiques européennes.

Nous sommes pleinement conscients que la saisine susceptible de produire un effet suspensif immédiat ne pourra in fine émaner que des députés européens.

Pour autant, afin de créer les conditions politiques de cette saisine et d'encourager l'ensemble des parlementaires européens à dépasser les logiques partisans, il est indispensable que l'État français prenne pleinement ses responsabilités. Une saisine de la Cour de justice de l'Union Européenne par le Président de la République et le Gouvernement constituerait un signal clair, fort et cohérent, démontrant que l'opposition française à ce traité ne se limite pas à une déclaration de principe mais s'inscrit dans une démarche résolue, assumée et juridiquement fondée.

Le Conseil Municipal après qu'il a délibéré :

**- Article unique :** Approuve la motion relative à la saisine de la Cour de justice de

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de réception de l'AR: 02/02/2026

011-211103411-DE\_007\_2026-DE

A G E D I

l'Union Européenne contre le Mercosur.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

011-211103411-DE\_007\_2026-DE

A G E D I